



L'ACTUALITÉ DE VOTRE ARGENT

# EXPATRIÉS : LE COÛT DU RACHAT DE TRIMESTRES VA EXPLOSER

Le coût du rachat pour **LES TRIMESTRES PASSÉS À L'ÉTRANGER VA BIENTÔT ÊTRE ALIGNÉ SUR CELUI DES ANNÉES D'ÉTUDES**. Mieux vaut en profiter tant que le décret n'est pas paru...

PAR ALEXANDRE PHALIPPOU

**A** l'heure où le gouvernement plante les premières banderilles en vue de la réforme des retraites, et où Martine Aubry brise le tabou du départ à 60 ans, un amendement tardif à la loi de finances est passé sans faire de bruit.

Déposé le 26 novembre, il consiste à aligner le coût du rachat de trimestres passés à travailler à l'étranger sur celui des trimestres « classiques » (années d'études ou incomplètes). Pour le cadre parti à l'étranger, notamment en début de carrière, la différence est de taille. Les simulations demandées au cabinet Novelvy Assistance Retraite montrent que le coût, pour huit trimestres rachetés, va bientôt être multiplié par cinq ou sept (détail ci-dessus). Car jusqu'ici, valider des années passées à l'étranger ne consistait pas en un « rachat » : il s'agissait de s'acquitter a posteriori des cotisations retraite, en fonction de son salaire de l'époque. « Autrement dit, il est possible de valider une année de stage à l'étranger pour quelques centaines d'euros », il-

## Racheter aujourd'hui fait économiser plusieurs milliers d'euros

	Rachat aujourd'hui	Rachat après parution du décret	Écart
Cadre de 60 ans rachetant 8 trimestres passés à l'étranger en 1980			
Coût*	6.800 €	50.656 €	43.856 €
Âge de retour sur investissement**	64 ans	77 ans	13 ans
Cadre de 45 ans rachetant 8 trimestres passés à l'étranger en 1990			
Coût*	8.000 €	37.040 €	29.040 €
Âge de retour sur investissement**	66 ans	77 ans	11 ans

\*Après parution du décret, coût du rachat en option 2 : taux et durée d'assurance  
\*\*En prenant pour hypothèse un départ à 60 ans, hors impact fiscal

Source : Simulations réalisées pour « La Tribune » par Novelvy

lustre Pascale Gauthier, responsable du développement chez Novelvy Assistance Retraite.

Un véritable rachat de trimestre, lui, dépend de l'âge auquel la demande est faite ainsi que du salaire actuel. Au-dessus de 34.620 euros de revenu annuel, un trimestre coûtera 5.223 euros (hors déduction d'impôts).

### ■ SE DÉPÊCHER SANS SE PRÉCIPITER

Bonne nouvelle : il n'est pas trop tard pour profiter de l'ancien mode de calcul. À condition de se dépêcher, car le décret d'application sera publié « au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ». « Nous appelons tous nos clients expatriés à un moment de leur carrière pour les alerter », confirme Pascale Gauthier. Se dépêcher, mais sans se précipiter. Pour que l'opération soit financièrement intéressante, il faut respecter plusieurs conditions. D'abord, ne pas avoir cotisé à la Caisse des Français de l'étranger. Dans ce cas, vous avez

déjà fait « le plein » de trimestres. Ensuite, si vous avez travaillé dans un seul pays étranger ayant des conventions bilatérales avec la France (comme dans l'Union européenne ou aux Etats-Unis ; liste complète disponible sur [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)), les trimestres sont déjà considérés comme validés, bien que non cotisés. Le jeu n'en vaut alors pas forcément la chandelle.

En revanche, si vous avez sillonné plusieurs pays, la Sécu ne tiendra compte que de celui dans lequel vous avez passé le plus de temps. Le rachat des autres années vaut donc le coup. Rassurez-vous : si la procédure tarde et que le décret est publié entre-temps, la date du dépôt de la demande fera foi. ■